

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2023
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, D. DEVILLEGER, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. F. VIGNAUD, F. VINTENAT

Absents : B. BEAUMATIN, G. GANTEILLE, A. ROUSSEAU, J. M. RIVAUD

Secrétaire de séance : C. FOUBERT

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Ordre du jour :

- 1- Convention de mandat FDAC programme 2023
- 2- Promesse synallagmatique de bail commercial pour la mini-crèche d'ETAGNAC
- 3- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 4- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 5- Création et suppression d'adresses
- 6- Contrat concernant le plan préventif dératisation désinsectisation de la cantine
- 7- Contrat concernant le nettoyage de différents réseaux d'extraction de la cantine et de la salle des fêtes
- 8- Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux de 8 prises guirlandes et d'un boîtier de connexion

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 15 septembre 2023.

1- Convention de mandat FDAC programme 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention avec la Communauté de Communes de Charente Limousine pour lui confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage publique pour l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de la voirie communale subventionné par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2023.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans la cadre du FDAC programme 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2- Promesse synallagmatique de bail commercial pour la mini-crèche d'ETAGNAC :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la promesse synallagmatique de bail commercial pour la mini-crèche d'ETAGNAC entre La société PANDA & KOALA

représentée par Madame Noémie CHAPRON « Preneur » et la Commune d'ETAGNAC « bailleur ».

La société PANDA & KOALA exploite d'ores et déjà une mini-crèche située sur la commune de SAINT-JUNIEN, et a indiqué son souhait d'en exploiter une seconde sur la commune d'ETAGNAC, afin de constituer une extension de la première.

Ainsi le preneur atteste être titulaire des autorisations administratives nécessaires à l'activité projetée dans les futurs lieux loués.

A cette fin, la Commune d'ETAGNAC s'est engagé à construire dans le Parc de Sainte Marie, à ETAGNAC, un bâtiment neuf destiné à accueillir une mini-crèche d'une surface de cent-soixante mètres carrés (160 m2) susceptible d'accueillir douze enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de l'autoriser ou un adjoint à signer la promesse synallagmatique de bail commercial et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la promesse synallagmatique de bail commercial pour la mini-crèche d'ETAGNAC entre La société PANDA & KOALA représentée par Madame Noémie CHAPRON « Preneur » et la Commune d'ETAGNAC « bailleur » et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la promesse synallagmatique de bail commercial et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 5 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX (%) |
|-----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|----------|
| C | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 100 |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les taux de promotion pour les avancements de grade comme indiqués ci-dessus.

4- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Agent de maîtrise peut prétendre à une nomination au grade supérieur.

La Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour la catégorie C, dans sa séance du 5 septembre 2023, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Afin de permettre le déroulement de carrière de l'agent, Monsieur le Maire propose de créer :

- Un poste d'Agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} novembre 2023, à temps complet

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

5- Création et suppression d'adresses :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune d'ETAGNAC listées ci-dessous :

| A-M-S | Numéro | Suffixe | Voie | Complément d'adresse | Section | Parcelle | Ancien Numéro | Ancien Suffixe | Ancienne Voie |
|-------|--------|---------|----------------|----------------------|---------|----------|---------------|----------------|---------------|
| A | 10 | | Rue des Ecoles | | A | 1184 | | | |
| A | 12 | | Rue des Ecoles | | A | 1184 | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|--------|--|---------------------------|--|----|-----|--|--|--|
| A | 14 BIS | | Village de Beaulieu | | ZT | 161 | | | |
|---|--------|--|---------------------------|--|----|-----|--|--|--|

* A = Ajout adresse // M = Modification Adresse // S = Suppression Adresse

6- Contrat concernant le plan préventif dératisation désinsectisation de la cantine :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contrat de la société OPTIMA TECHNINET concernant le plan préventif de dératisation, désinsectisation de la cantine.

La société assurera la prévention contre les rongeurs et les insectes nuisibles dans les locaux de la cantine par 2 passages par an pour un montant de 972,00 € TTC/an la première année puis 516,00 € TTC/an à compter du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le contrat concernant le plan préventif dératisation désinsectisation de la cantine avec la société OPTIMA TECHNINET.

7- Contrat concernant le nettoyage des réseaux d'extraction et des extracteurs de la cantine et de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contrat de la société OPTIMA TECHNINET concernant le nettoyage de différents réseaux d'extraction de la cantine et de la salle des fêtes.

La société assurera le nettoyage des réseaux d'extraction et des extracteurs de la cantine et de la salle des fêtes une fois par an pour un montant de 456,00 € TTC/an à compter du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le contrat concernant le nettoyage de différents réseaux d'extraction de la cantine et de la salle des fêtes avec la société OPTIMA TECHNINET.

8- Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux de 8 prises guirlandes et d'un boîtier de connexion :

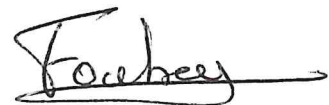
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour le versement d'un fonds de concours entre le SDEG 16 et la Commune d'ETAGNAC pour un montant maximum des travaux de 2 596,75 € HT concernant des travaux de 8 prises guirlandes et d'un boîtier de connexion dans la Grand Rue et Rue des Ecoles, soit un montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16 de 1 670,30 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la proposition de convention entre la commune d'ETAGNAC et le SDEG 16.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux de 8 prises guirlandes et d'un boîtier de connexion.

La séance est levée à 22 heures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Louis". The signature is stylized with a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fouchey". The signature is stylized with a long horizontal stroke at the bottom.

